Projet de Procès-Verbal du Conseil municipal du lundi 24 octobre 2022

Présent(es):

Mesdames Annick FALEMPIN, Mathilde FAURE, Monique FORMENTO, Françoise Paule MATHEY, Justine MONTPIED, Martine PORTE, Natacha VANDAMME, Jacqueline VISSAC

Messieurs Grégory BONNET, Gaël FAURE, Bruno LOPEZ, Sylvain MOMPIED, Norbert ONZON, Jean-François PORTE, Jérôme RABANET

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 13 mai 2022
- 3/Modification des horaires d'éclairage public
- 4/ Réforme des règles de publicité
- 5/ Vente de parcelle communale AO82
- 6/ Clôture du budget annexe assainissement et réintégration au budget principal
- 7/ Conditions de location de la salle polyvalente
- 8/ Modification des statuts du syndicat Sioule et Morge
- 9/ Contrat de fourrière animale
- 10/ Demande de consultation
- 11/ Questions diverses

Le maire constate que le quorum nécessaire pour la tenue de la séance, 8 conseillers, est atteint (15) ; il ouvre la séance à 19h17.

- Désignation secrétaire de séance Gaël Faure est désigné 15 voix pour
- 2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 13 mai 2022

15 voix pour

3. Modification des horaires d'éclairage public

Lors de la dernière définition des horaires d'éclairage public, le conseil municipal avait décidé une extinction en milieu de nuit, de 23h à 6h avec une exception pour le bourg, les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche, en raison de l'utilisation de la salle polyvalente.

Plusieurs éléments plaident pour une éventuelle suppression de cette exception :

- -les manifestations les vendredi soir sont peu fréquentes
- -un parking a été créé à proximité de la salle polyvalente
- -l'évolution du coût de l'électricité conduit à imaginer encore plus de sobriété
- -la plupart des utilisateurs disposent de téléphones portables avec lampe

Au regard de ces éléments, il est proposé de :

*modifier les périodes d'éclairage en appliquant désormais une extinction entre 22h et 6h 15 voix pour *ne conserver l'exception que pour les points situés en plein centre soit les points issus de la ligne BA2XX

15 voix pour

- *supprimer l'exception du bourg dans la nuit du vendredi au samedi et conserver l'exception dans la nuit du samedi au dimanche
- 11 voix pour, Annick Falempin, Monique Formento, Justine Montpied, Martine Porte, Natacha Vandamme, Jacqueline Vissac, Grégory Bonnet, Gaël Faure, Sylvain Mompied, Jean-François Porte, Jérôme Rabanet
- 4 voix contre, Mathilde Faure, Françoise Mathey, Norbert Onzon, Bruno Lopez, qui souhaitaient supprimer toute exception.

Le maire prendra un arrêté pour faire mettre en œuvre ces nouvelles règles par le syndicat TE63.

4. Réforme des règles de publicité et diffusion

Le Maire présente les nouvelles règles (entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2022) relatives à la publicité et la diffusion des délibérations et procès-verbaux de séances du conseil municipal.

Le Compte-rendu de séance, sous sa forme connue, disparaît.

Le contenu du Procès-Verbal est défini précisément : date, horaires, noms des présents, des absents et des représentés, **quorum**, ordre du jour, délibérations adoptées et rapports ayant servi de base, demandes de scrutin particulier, les résultats avec noms des votants pour les scrutins publics, **la teneur des discussions**.

Le PV est ensuite arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire de séance. Dans la semaine qui suit, il est publié sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est mis à disposition du public.

L'exemplaire original du PV est établi sur papier ou support numérique.

Dans la semaine qui suit les délibérations, la liste de celles-ci est affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre, celles de la même date reçoivent un numéro d'ordre dans la séance.

15 voix prennent acte de ces nouvelles modalités et choisissent que l'exemplaire orignal du PV soit établi sur support papier

5. Vente de parcelle communale AO82

La parcelle AO82 a été estimée puis proposée, conformément aux souhaits du conseil municipal, aux plus proches voisins. Ces derniers ne souhaitent pas l'acquérir.

Il est de nouveau étudiée la vente de cette parcelle dont la recette pourrait permettre de couvrir une partie du besoin de financement pour les travaux connexes de l'aménagement foncier (travaux de voirie avec création et remise en état de chemins, travaux hydrauliques, remise en culture, plantations d'arbres et haies).

Un mandat pourrait être confié sans exclusivité pour une vente à hauteur de 50€/m².

Les échanges concernent la pertinence économique d'emprunter avec des taux élevés et du risque, au regard de la forte inflation, de dévalorisation de la somme récoltée par la vente. Il est évoqué l'idée de se positionner à l'égard de la vente une fois que sera connu le coût des travaux connexes.

3 voix pour, Jérôme Rabanet, Bruno Lopez, Grégory Bonnet 8 abstentions, Annick Falempin, Martine Porte, Monique Formento, Mathilde Faure, Justine Montpied, Natacha Vandamme, Jacqueline Vissac, Jean-François Porte 4 voix contre, Sylvain Mompied, Gael Faure, Norbert Onzon, Françoise Mathey.

Le terrain ne sera donc pas mis en vente.

6. Clôture du budget annexe assainissement et réintégration au budget principal Pour faire suite au transfert de la compétence « assainissement collectif » au syndicat Sioule et Morge, il est nécessaire de prévoir expressément la clôture du budget annexe et sa réintégration au budget principal. Cette procédure permettra au SGC de Riom de mener les écritures comptables de dissolution

15 voix pour la clôture du budget annexe assainissement et sa réintégration au budget principal

7. Conditions de location de la salle polyvalente

La commune est sollicitée par l'association « A contre vents » pour disposer de la salle polyvalente les 21 et 22 janvier prochains. L'association est extérieure à la commune. Ce cas n'est pas prévu explicitement dans le règlement de la salle.

Il est évoqué différentes possibilités :

- -refus de la demande au regard de l'objet de l'association
- -création d'un tarif spécifique pour les associations extérieures à la commune
- -mise à disposition gratuite

Il est proposé d'édicter une règle applicable à toute association extérieure qui voudrait disposer de la salle (hors conventionnement spécifique lié à une activité proposée à fréquence régulière).

Il est proposé d'appliquer le tarif « habitants extérieurs à la commune », soit 400€

14 voix pour autoriser la location de la salle des fêtes par les associations extérieures à la commune pour un coût de 400€ par week-end (soit un coût identique à celui d'une location par un habitant extérieur à la commune), Annick Falempin, Monique Formento, Justine Montpied, Martine Porte, Natacha Vandamme, Jacqueline Vissac, Grégory Bonnet, Gaël Faure, Sylvain Mompied, Jérôme Rabanet, Mathilde Faure, Françoise Mathey, Norbert Onzon, Bruno Lopez

1 voix contre, Jean-François Porte

8. Modifications des statuts du syndicat Sioule et Morge Le comité syndical a adopté le 25 juin 2022 de nouveaux statuts pour le syndicat. Cette modification des statuts permet :

- -de définir les limites de la compétence « eaux pluviales » notamment par rapport à la compétence « voirie » des communes (article 2.2),
- -d'élargir les habilitations du Syndicat en matière de prestations de services, notamment dans l'objectif que ces dernières visent l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif, l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales et l'activité de conseil en la matière (article 2.3) ; cette modification fait suite à des observations reçues du Sous-Préfet de Riom,
- -d'ajouter l'obligation que le Comité Syndical se prononce en cas de transfert ou de reprise d'une compétence optionnelle par une Commune, et de préciser également que la date de prise d'effet du transfert sera le 1er janvier de l'année qui suit la date de la délibération (articles 6.1 et 6.2),
- -de modifier le nombre de membres du Bureau pour qu'il soit identique au nombre de membres élus des Conseils d'Exploitation du Syndicat (article 7.3)

Les communes membres sont sollicitées pour exprimer leur avis à l'égard de ces modifications.

15 voix pour l'approbation des nouveaux statuts

9. Contrat de fourrière animale

Les communes doivent disposer d'un service de fourrière animale.

Le contrat dont bénéficie actuellement la commune auprès de la SACPA prendra fin le 31.12.2022. Ce contrat intègre la fourrière mais également le ramassage des animaux, pour un coût de 1,2182€ par habitant soit 609,10€ (calculé sur 500 habitants).

Le service de ramassage n'a jamais été utilisé par la commune.

- 3 hypothèses sont étudiées :
- -reconduire le contrat auprès de la même société, SCAPA, pour un coût d'environ 1 015,15€ (calculé sur 544 habitants)
- -souscrire auprès de l'APA un contrat de fourrière sans ramassage pour un coût annuel de 0,639€ par habitant soit 347,62€
- -instaurer une fourrière communale en utilisant le local situé à l'arrière de la mairie

15 voix pour instaurer une fourrière communale en utilisant le local situé à l'arrière de la mairie

10. Demande de consultation

L'association A CONTRE VENTS 63 a remis au maire, contre récépissé, le 10 septembre dernier, en vertu de l'article L1112-16 du CGCT, une demande d'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal, d'un point portant sur l'organisation d'une consultation concernant l'adhésion ou non de la population au projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune.

Dans le cadre de la préparation du conseil municipal, le bureau du contrôle de légalité de la préfecture a indiqué les éléments suivants :

« toute consultation engagée sur le fondement des articles L. 1112-15 et suivants du CGCT qui porterait de manière globale sur l'opportunité de la réalisation sur le territoire communal d'un projet éolien (quel que soit son stade d'avancement et le degré de précision de son implantation et de ses caractéristiques techniques), alors que celle-ci supposera au final une décision (autorisation d'urbanisme) relevant des compétences de l'Etat, doit être légalement exclu.

En effet, la mise en œuvre d'une consultation ne pourrait être admise qu'à la condition de pouvoir identifier très précisément une décision (acte à caractère décisoire) qui relèverait clairement de la compétence décisionnelle communale tout en participant à la réalisation du projet éolien concerné, et d'y limiter strictement la consultation sans interférer sur les décisions relevant des compétences de l'Etat (ou d'autres personnes publiques).

Une consultation engagée au titre des articles L. 1112-15 et suivants ne devrait notamment pas pouvoir porter sur une délibération portant sur l'émission d'un avis qui relèverait de la compétence de la commune, et notamment en l'occurrence sur l'orientation positive ou négative de l'avis qui pourrait être demandé à la commune au titre du IX de l'article 90 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») dans le cadre de la procédure d'instruction d'une demande d'urbanisme relative à un projet éolien.

S'agissant des consultations locales, l'article L. 1112-15 du CGCT dispose en effet explicitement que la consultation locale doit porter sur un projet de « décision », expression

qui doit être prise dans son sens juridique précis et strict « d'acte décisoire », excluant notamment les actes à caractère consultatif. En conséquence l'organisation d'une consultation de la population de Montcel portant sur l'adhésion ou non de la population au projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune n'entre pas dans le champ des articles L. 1112-15 du CGCT. »

Au regard de ces éléments, la demande de consultation sur le fondement juridique de l'article L. 1112-5 doit être considérée irrecevable.

Le Maire rappelle pour autant que le conseil municipal n'a pas attendu d'être sollicité pour s'interroger et se positionner à l'égard du besoin d'appréhender l'avis de la population.

L'avis de la population sera pris en compte, les formes de cette concertation seront débattues et choisies par le conseil municipal dans le cadre du respect des normes et notamment du CGCT. Cette concertation devra s'appuyer sur la base d'un projet dont les éléments substantiels (implantations, gabarits, impacts, retombées...) seront connus.

15 voix pour prendre acte de l'irrecevabilité de la demande de l'association et rappeler qu'une concertation aura lieu sur la base d'éléments connus et dans le respect des normes

11. Questions diverses

-Future réunion du GRAPPE. Suite à la réunion publique relative à l'éventuelle extension du plan d'eau qui s'est tenue le 1er juillet 2022, 17 habitants ont accepté la proposition du conseil municipal de participer au GRAPPE (Groupe de Réflexion et d'Action Pour le Plan d'Eau) de Montcel. Ce groupe devra dans un premier temps imaginer les futurs aménagements à faire pour le plan d'eau communal. La première réunion est prévue le vendredi 28 octobre à 19h.

-Il est fait un point sur la rentrée scolaire, le regroupement pédagogique intercommunal Jozerand-Montcel et le dernier conseil d'école. 95 élèves sont actuellement scolarisés dans le RPI.

Le couloir entre les deux classes de la maternelle sera repeint durant les vacances de février.

Il sera demandé au service de restauration scolaire de ne plus mettre de liquide dans les sacs poubelles afin d'éviter les nuisances olfactives autour de l'école.

Annick Falempin et Jérôme Rabanet seront chargés du service minimum en cas de grève.

Certains parents se plaignent que leurs enfants seraient forcés à finir leurs assiettes. Il sera demandé à la communauté de communes si des consignes sont données aux agents en ce sens. Le cas échéant, il sera défendu l'idée d'obliger à goûter mais pas à finir.

-Les relevés de vitesse, à l'entrée du bourg côté Lavaure, sollicités lors du dernier conseil ont été réalisés par le Conseil Départemental. Ils font apparaître un V85 de 50 km/h (50 km/h en sens 1 et 49 en sens 2), donc conforme à la vitesse réglementaire. On y voit également que seulement 0,5% des usagers roulent au-dessus de 60 km/h. Il ne semble donc pas y avoir de problème particulier à cet endroit.

-Les élus montcelois font connaître les éléments essentiels qui ont été débattus dans le cadre des commissions communautaires auxquelles ils ont assisté.

-Il est fait un compte-rendu de la « journée prestations » du 10 septembre lors de laquelle environ 30 personnes (des habitants et tous les exploitants agricoles travaillant des parcelles sur la commune) ont entretenu les chemins.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h13.